POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE[[1]](#footnote-1)

**Page**

**DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES**

POINTS "B" (doc. 6824/15 OJ/CONS 12 ECOFIN 185)

2. Plan d'investissement pour l'Europe 3

3. Divers 3

\*

\* \*

**DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES**

***(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)***

**2.** **Plan d'investissement pour l'Europe**

* **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 [Première lecture]**
* Orientation générale

doc. 6831/15 ECOFIN 186 CODEC 293 POLGEN 36 COMPET 109

RECH 75 ENER 89 TRANS 76 ENV 152 EDUC 77

SOC 158 EMPL 79 EF 44 AGRI 102 TELECOM 61

Le Conseil a arrêté une orientation générale, dont le texte figure dans le document 6831/15. Les délégations bulgare, tchèque, croate, hongroise, polonaise et roumaine ont fait une déclaration commune, qui figure ci-après.

**Déclaration de la Hongrie, de la Pologne, de la Croatie, de la Bulgarie, de la Roumanie et de la République tchèque**

"Nous sommes convaincus que la décentralisation de la plateforme européenne de conseil en investissement (EIAH) est un facteur de réussite déterminant du plan d'investissement et de l'objectif visant à mobiliser des investissements privés à l'intérieur de l'Union européenne. Il est pour nous essentiel d'apporter une assistance de grande qualité aux promoteurs de projets pour ce qui est de recenser, de préparer, de concevoir, de structurer et de financer leurs projets. C'est pourquoi nous demandons à la Commission européenne et à la Banque européenne d'investissement, lorsqu'elles élaboreront l'accord EIAH prévu dans le règlement, d'examiner toutes les solutions qui permettraient d'établir si possible les capacités d'assistance technique de l'EIAH de manière décentralisée, y compris en améliorant les moyens d'assistance technique décentralisés de la banque qui existent déjà, et de tenir compte de ces solutions. Nous demandons par ailleurs à la Banque européenne d'investissement de tenir compte des différences entre les États membres et les régions lors de la mise en œuvre du plan d'investissement."

**3.** **Divers**

* **Propositions législatives en cours d'examen**
* Informations communiquées par la présidence

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des travaux relatifs aux dossiers législatifs concernant les services financiers.

1. Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil). [↑](#footnote-ref-1)